Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212200471-20260219-2026_02_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

COMMUNE DE CORLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CORLAY

SEANCE DU JEUDI 19 FEVRIER 2026

18 HEURES 30

Présents : Monsieur ALLAIN, Maire, Madame COURTOT, Messieurs SOUNDRON, TRENDA, BURLOT, Madame GANNE, Messieurs LE BARS, Mesdames RAOULT et GUDEMARD.

Absents : Stéphane FRELAU, Marielle THOMAS ayant donné procuration à Olivier ALLAIN et Victor COSTE.

Secrétaire de séance : Candice GUDEMARD.

Date d'envoi de convocation : le 21 janvier 2026.

Objet : **Avenant n°2 à la convention constitutive du 7 avril 2014 approuvé le 15 novembre 2019 par le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie (SDE) 22**

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-joint en annexe,

Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019.

Les articles 3, 7 et 9 et sont modifiés, l'article 12 est ajouté.

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- Suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du groupement.

Pour extrait conforme à la délibération
en date du 19 février 2026

Le Maire, Olivier ALLAIN.

Transmis à la Préfecture
Le 19 mars 2026
Certifié par M. le Maire.

MAIRIE DE CORLAY 22320 Côtes-d'Armor